



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES YVELINES

ARRONDISSEMENT DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 03 AVRIL 2024

DÉLIBÉRATION

2024-04-DEL-066

OBJET :

**RETRAIT DE LA VILLE DU
GROUPEMENT DE
COMMUNES POUR LE
MARCHÉ DE LA
RESTAURATION
COLLECTIVE**

RAPPORTEUR :

**Mme Françoise
POIRRIER**

NOMBRE DE
CONSEILLERS EN
EXERCICE : 33

PRESENTS/REPRESENTES :
33

VOTANTS : 33

Le 03 avril 2024 à 20H00, les membres du Conseil municipal de Triel-sur-Seine se sont réunis à l'Espace Senet, suivant convocation régulièrement adressée par le Maire.

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : le 22 MARS 2024.
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Françoise POIRRIER

PRÉSENTS :

Monsieur Cédric AOUN, Madame Valérie LEFUEL-DUVAL, Monsieur Pascal GILLES, Madame Catherine EVANO, Monsieur Philippe DA-RIN, Madame Bérengère VOILLOT, Madame Françoise POIRRIER, Monsieur Fabien TANTI, Monsieur Florent BEQUIGNON, Monsieur Fernando MENDES, Monsieur Gilles GAILLARD, Monsieur Gil GOMES, Madame Amandine BENOIST, Madame Frédérique MAHER, Madame Sophie KERIGNARD, Madame Anne LAPORTE, Madame Line WENZEL, Monsieur Hassan AHSSAKOU, Monsieur Cyrille ARZEL, Monsieur Yvon ROSCONVAL, Monsieur Ahcène MEBARKI, Madame Fabienne TANTI, Madame Valérie LENORMAND.

ONT DONNÉ POUVOIR : Monsieur Marc FONTAINE à Madame Amandine BENOIST, Madame Paméla BUQUET-MAIRE à Monsieur Florent BEQUIGNON, Monsieur Julien SAUVÉ à Madame Catherine EVANO, Monsieur Hakan KARACIGER à Monsieur Philippe DA-RIN, Madame Christèle DIDIERJEAN à Monsieur Gil GOMES, Monsieur Christophe MARGAT à Monsieur Gilles GAILLARD, Madame Elisabeth RAMOS-DUARTE-LESSERTEUR à Madame Line WENZEL, Madame Souad BENDJEDDOU à Madame Sophie KERIGNARD, Monsieur Jonas MAURY à Monsieur Cyrille ARZEL, Madame Mélody SENAT à Madame Frédérique MAHER.

EXCUSÉ(S) : 0

ABSENT(S) : 0



OBJET : RETRAIT DE LA VILLE DU GROUPEMENT DE COMMUNES POUR LE MARCHE DE LA RESTAURATION COLLECTIVE

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2023-02-DEL-171 du 27 février 2023, qui a chargé le maire de signer la convention constitutive du groupement de commandes, ayant pour objet des prestations de restauration collective entre les communes de Triel-Sur-Seine, Orgeval, Morainvilliers et le CCAS d'Orgeval,

VU la convention constitutive du groupement de commandes,

VU l'avis rendu par la Commission des finances et des ressources humaines dans sa séance du 20 mars 2024,

CONSIDÉRANT que la ville de Triel-sur-Seine souhaite, d'un commun accord, cesser sa collaboration avec les villes d'Orgeval et de Morainvilliers pour le groupement de commandes relatif à la restauration collective,

Le Conseil municipal, après avoir entendu le rapporteur et en avoir délibéré à la **majorité des suffrages exprimés** avec 17 voix POUR, 9 voix CONTRE et 7 ABSTENTIONS (**Pour** : Monsieur Cédric AOUN, Madame Catherine EVANO, Monsieur Philippe DA-RIN, Madame Françoise POIRRIER, Monsieur Fabien TANTI, , Monsieur Hakan KARACIGER, Monsieur Gilles GAILLARD, Monsieur Christophe MARGAT, Monsieur Julien SAUVÉ, Monsieur Gil GOMES, Madame Christèle DIDIERJEAN, Monsieur Cyrille ARZEL, Madame Frédérique MAHER, Monsieur Jonas MAURY, Madame Fabienne TANTI, Madame Mélody SENAT, **Contre** : Madame Valérie LEFUEL-DUVAL, Monsieur Pascal GILLES, Madame Line WENZEL, Madame Souad BENDJEDDOU, Madame Elisabeth RAMOS DUARTE-LESSERTEUR, Monsieur Hassan AHSSAKOU, Monsieur Ahcène MEBARKI, Madame Sophie KERIGNARD, Madame Anne LAPORTE, **Abstentions** : Madame Bérengère VOILLOT, Monsieur Marc FONTAINE, Monsieur Fernando MENDES, Madame Amandine BENOIST, Monsieur Florent BEQUIGNON, Madame Paméla BUQUET-MAIRE, Monsieur Yvon ROSCONVAL, Madame Valérie LENORMAND),

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : D'AUTORISER la ville de Triel-sur-Seine à quitter le groupement de commandes ayant pour objet les prestations de restauration collective.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits à Triel-sur-Seine,

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Cédric AOUN



La secrétaire de séance,

Mme Françoise POIRRIER

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci est susceptible de faire l'objet d'un recours administratif préalable devant le Maire, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans les deux mois suivant sa transmission aux services de l'État (préfecture) et à compter de sa notification, de son affichage ou de sa publication Tribunal administratif de Versailles : 56 avenue de Saint-Cloud 78011 Versailles - Accueil : 01 39 20 54 00 - Courriel : greffe.t.versailles@juradm.fr - <https://www.telerecours.fr>